

Le 11 mars 2025

Monsieur le Président
De la SLVie n° 12-03-04-06

CARTES PECHE

Nous vous prions de trouver ci-dessous les modalités de délivrance des « cartes pêche » à savoir :

CARTE D'ADHERENT AGENT ou AYANT-DROIT

Couleur : verte *coût : 40€*

Cette carte doit être délivrée individuellement à un ouvrant-droit ou à un ayant-droit

+ l'invité de votre choix

☒ Les enfants ayants-droit de - 16 ans ne sont pas autorisés à pêcher sans ouvrant-droit et ayant-droit

CARTE D'ADHERENT FAMILLE AGENT / AYANT DROIT

Couleur : blanche *coût : 60€*

Cette carte doit être délivrée pour la famille (ouvrant-droit et ayant-droit inscrits sur la carte Activ)

☒ Les enfants ayants-droit de - 16 ans ne sont pas autorisés à pêcher sans ouvrant-droit et ayant-droit

CARTE D'ADHERENT NAD PARRAINE PAR UN AGENT

Couleur : jaune *coût : 90€*

Cette carte est destinée à une personne NAD, souhaitant pêcher seul dans les étangs de la CMCAS. Celui-ci doit être parrainé par un agent EDF possédant une carte Agent/Ayant-droit à 40€

☒ Le nom du détenteur de cette carte ainsi que le nom du parrain doivent être obligatoirement indiqués

☒ Les enfants ayants-droit de - 16 ans ne sont pas autorisés à pêcher sans ouvrant-droit et ayant-droit

UN AGENT PECHEUR AYANT SA CARTE NE PEUT PARRAINER QU'UNE SEULE PERSONNE

CARTE D'ADHERENT ORGANISME SOUS CONVENTION - Valable une journée pour un groupe de 30 personnes

Couleur : Bleue

Coût : 150€

Cette carte est destinée à un CE ou association avec lequel ou laquelle la CMCAS a passé une convention de partenariat autorisant ses adhérents à pêcher dans les étangs de la CMCAS.

PROCEDURE POUR L'ENSEMBLE DES CARTES

- ☞ Chaque carte doit comporter : SLVie, nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, nom prénom ayants-droit, **Photo d'identité récente et non photocopiée**, à retourner à la CMCAS accompagnée du chèque correspondant.
- ☞ L'attribution d'une carte dûment validée, autorise l'accès pêche au Site de Balinghem

Tri sélectif : des containers sont mis à disposition.

TOUS LES REMPOISSONNEMENTS ET / OU DEVERSSEMENTS SERONT GERES EXCLUSIVEMENT PAR LA CMCAS.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Président de la CMCAS,

Olivier COLLE